



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

REUNION DE LA

COMMISSION DEPARTEMENTALE

DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N°1

Du 24 Septembre 2026

Président : Jean Jacques Royer.

Présents : Jean Michel Esnault, Jean Pierre Faure, Abdelhak Loukarfi, Dany Sowinski

Excusés : Géraud Couderc, Mohamed Setterrahmane.

Secrétaire de séance : Jean Michel Esnault

1) Ouverture de la Séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier PV N° 3 du 18/06/2026

Etude des dossiers

Examen de la situation des clubs au 31 Aout 2026.

2) Examen des Dossiers

Dossier CDSA 2026/2027 N°1

Bordereau demande de licence arbitre de Mr Alix Arroyo licence 3205547363 démissionnant du club du Seleccion United d'Artigues (560251) et demandant à représenter le club de Quercy Séounes (546697).

Motif : Déménagement suite à situation professionnelle

Après étude du dossier,

La Commission ;

Constate que Mr Alix Arroyo a bien déménagé et que les conditions de l'Article 33 c) Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,

Accorde à ce dernier de démissionner du club de Seleccion United d'Artigues (534353),

Accorde à Mr Alix Arroyo d'être licencié au club de Quercy Séounes (546697) et qu'il peut représenter ce club à compter du 1er juillet 2026,

Dossier CDSA 2026/2027 N°2

Bordereau demande de licence arbitre de Mr Jonathan Kadour licence 330514332 démissionnant du club de Labastide du Temple (526603) et demandant à représenter le club de Meauzac (510392).

Motif : Respect de l'article 29 du présent statut

Après étude du dossier,

La Commission ;

Constate que Mr Jonathan Kadour est titulaire d'une licence « éducateur fédéral au sein du club de Meauzac »

Que l'article 29 précise qu'un arbitre titulaire d'une licence éducateur fédéral ne pourra représenter un club à condition d'avoir les 2 licences au sein du même club

Accorde à ce dernier de démissionner du club du Labastide du Temple (526603),

Accorde à Mr Jonathan Kadour d'être licencié au club de Meauzac (510392) et qu'il peut représenter ce club à compter du 1er juillet 2026.

Dossier CDSA 2026/2027 N°3

Bordereau demande de licence arbitre de Mr Kévin Perrinaud licence 2545002127 démissionnant du club de Vazerac (516115) et demandant à devenir Arbitre Indépendant au district du 82(6508).

Motif : Refus de renouvellement du club

Considérant que le club de Vazerac n'a pas renouvelé la licence arbitre de Mr Kévin Perrinaud au 31/08/2026.

La Commission après étude du dossier ;

Constate que la démission de Mr Kévin Perrinaud n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c) du Statut de l'Arbitrage,

Accorde à ce dernier de démissionner du club de Vazerac (516115) en application de l'Article 31 du Statut de l'Arbitrage

Accorde à Mr Kévin Perrinaud d'être licencié au district du 82 (6508) et le classe Arbitre Indépendant à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 2 saisons soit jusqu'au 30/06/2028.

Mr Kévin Perrinaud continuera à couvrir le club de Vazerac durant 2 saisons 206/2027 et 2027/2028 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier CDSA 2026/2027 N°4

Demande de Mr Thierry Daran licence 1839753978 qui informe la commission qu'il décide d'arrêter définitivement l'arbitrage

Que Mr Thierry Daran a été pendant 10 ans licencié au club de Labastide du Temple (526603).

A la lecture de l'article 35 bis du présent statut qui précise :

Qu'un arbitre décidant de mettre un terme définitif à sa fonction d'arbitre, il continuera à couvrir pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

La Commission après étude du dossier ;

Constate que Mr Thierry Daran a été licencié pendant 10 ans au sein du club de Labastide du Temple(526603).

Dit que Mr Thierry Daran continuera à couvrir le club de Labastide du Temple jusqu'au 30/06/2027.

3) Examen de la situation des clubs au 31 Aout 2026.

Les clubs ci-dessous doivent présenter un arbitre aux sessions de formation initiale en arbitrage (FIA) avant le 28 février 2027.

Montbartier (532287) Manque 1 arbitre

Montech (517563) Manque 1 arbitre

Quercy Rouergue (581890) Manque 1 arbitre

Liste des clubs de ligue en infraction au 31 Aout 2026 : A la demande la CRSA, les clubs de ligue n'apparaîtront plus pour information dans le PV du district. Les informations seront transmises par la CDSA 82 directement à la CRSA qui les validera et les fera apparaître dans le PV de la ligue.

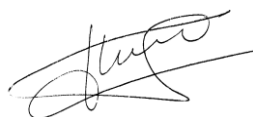
Les décisions, figurant dans ce Procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football (secretariat@foot82.fff.fr) dans les conditions de forme et de délai prévues dans l'article 190 des RG de la LFO.

Sous réserve de l'approbation du Comité Directeur

Jean Jacques Royer



Jean Michel Esnault



.....